

Ce problème de pension se pose dans l'administration publique lorsqu'un groupe ne tombe pas dans la catégorie stipulée et il en résulte beaucoup d'injustices. Cela se produit particulièrement dans le cas de ceux des trois armes qui ne peuvent faire compter leur service de guerre pour leurs prestations de pension.

Les pensions suscitent aussi une autre difficulté. Elle existe depuis longtemps, et je sais par les enquêtes que j'ai déjà faites qu'on a tenté de remédier à une telle anomalie. Je veux parler de la difficulté qu'éprouvent depuis longtemps les gens retraités des forces armées qui y détenaient un grade de sous-officier breveté ou un grade supérieur. Leur rémunération dans un service non militaire de l'État ne peut dépasser un certain maximum. Ils ne peuvent recevoir une rémunération supérieure à celle qu'ils auraient reçue dans un poste équivalent ailleurs que dans les forces armées. En d'autres termes, monsieur le président, ils reçoivent leur pension. A leur retraite ils réussissent à entrer dans la fonction publique. Malgré leurs titres—et il y a, comme nous le savons, des gens très qualifiés aujourd'hui dans les forces armées—ils doivent accepter une réduction injuste à cause de ce règlement arbitraire.

Mais ce sont là des questions de méthodes administratives et je suis persuadé que le ministre et les fonctionnaires de son ministère pourraient les régulariser s'ils le désirent. Le ministre voudrait-il commenter ces deux points?

[Français]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec le premier point que l'honorable député a signalé et, avec lui, je déplore le fait que le service durant la guerre ne compte pas, dans le cas de certains anciens combattants, pour la pension.

Nous faisons actuellement une étude de cette question. Nous ferons des représentations auprès des autorités compétentes et nous espérons gagner notre point. Je ne peux pas en dire plus à ce moment-ci. Je sais que c'est là un grave problème. J'en suis conscient et je partage le point de vue de l'honorable député.

Quant à la deuxième question, je dois donner à peu près la même réponse. Il y a une directive qui émane du Conseil du trésor, et des représentations précises ont été faites à ce sujet et nous sommes également à faire une étude de ce problème afin d'y apporter une solution adéquate et équitable.

[Traduction]

L'hon. M. Dinsdale: Dois-je conclure de la déclaration du ministre associé que ces deux

questions font l'objet d'une étude minutieuse?

[Français]

L'hon. M. Cadieux: C'est l'expression que j'ai employée.

[Traduction]

L'hon. M. Dinsdale: Une étude très, très minutieuse, j'imagine.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre associé pourrait-il nous expliquer ce qu'il a voulu dire en affirmant que la première des deux questions en cause avait été soumise aux autorités compétentes? Le ministre se souvient peut-être que j'ai correspondu avec lui à ce sujet; or j'avais cru comprendre, par ses lettres, qu'il était, lui du moins, en faveur d'une modification dans ce sens à la loi.

L'autorité compétente en la matière n'est-elle pas le cabinet, dont nous voyons devant nous deux distingués représentants? Ne peuvent-ils faire en sorte que cette autorité compétente prenne les mesures nécessaires, puisqu'ils semblent maintenant de notre avis?

[Français]

L'hon. M. Cadieux: Si l'honorable député se souvient de ma lettre, je pense que je lui ai dit que je ferais une recommandation à mes collègues du cabinet, mais que je ne pouvais présumer de la décision qui serait prise. Je vais, précisément, faire une recommandation.

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je confirmer que c'est ce que le ministre associé de la Défense nationale m'a dit dans une lettre. Il convient d'indiquer ici clairement que les autorités compétentes n'étaient pas des gens mystérieux d'un autre endroit, mais les membres du cabinet.

● (7.20 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, on a soulevé la question des pensions et de leur rapport avec les particuliers. Je devrais probablement savoir quelque chose de cette question, mais je dois avouer que je ne puis jamais comprendre quel rapport existe entre le personnel militaire, la Commission des pensions, le ministère des Affaires des anciens combattants et la Commission des allocations aux anciens combattants. Ces organismes s'occupent-ils du personnel militaire? Le député de Winnipeg-Nord a mentionné un programme donné l'autre soir à la télévision, qui avait trait à un cas d'espèce.